



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rupture d'égalité entre les équipes de football amateurs et les réserves

Question écrite n° 34038

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la rupture d'égalité entre les équipes de football amateurs et les réserves des équipes professionnelles évoluant dans les mêmes championnats. À la différence du précédent confinement, les compétitions professionnelles se poursuivent et les équipes évoluant en Ligue 1, Ligue 2 et Nationale 1 sont par conséquent autorisées à s'entraîner, ce qui est une très bonne chose. Le statut professionnel de ces équipes permet ainsi à leurs équipes réserves, évoluant majoritairement en Nationale 2, Nationale 3 voire en Régionale 1 de s'entraîner. À l'inverse, les équipes amateurs évoluant également dans ces championnats de Nationale 2, Nationale 3 ou Régionale 1 ne peuvent réunir leurs joueurs. Cette situation interroge dans la mesure où ces équipes seront amenées à s'affronter lors de la reprise des championnats. Les premières se seront entraînées quasi normalement durant la période de confinement tandis que les secondes n'auront pu le faire. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de rétablir l'égalité entre ces formations dans l'optique de la reprise des championnats concernés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34038

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8156

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)